

traitement national et l'application de principes de réglementation favorables à la concurrence. Près de 90 pays, représentant plus de 90 p. 100 des produits d'exploitation mondiaux en matière de télécommunications, ont pris de tels engagements. Il semble judicieux de libéraliser davantage le marché des services de télécommunication dans le cadre des négociations au titre de l'AGCS, et le Canada s'efforce d'atteindre cet objectif.

Services professionnels

Depuis quelques années, les fournisseurs canadiens de services professionnels (ingénieurs, experts-comptables, architectes, juristes-conseils, géologues, etc.) exportent de plus en plus. Les firmes canadiennes d'ingénieurs-conseils se sont ainsi classées au quatrième rang pour le chiffre d'affaires international après les sociétés américaines, britanniques et néerlandaises. Les cabinets d'avocats canadiens sont bien placés pour tirer parti des débouchés à l'échelle mondiale, les deux principaux systèmes juridiques (c'est-à-dire la *common law* et le droit civil) étant appliqués au Canada. Les cabinets canadiens d'expertise comptable s'orientent de plus en plus vers la formation d'alliances internationales, qui s'ajoutent pour certains à leur affiliation à des groupes nationaux ou interprovinciaux. Nos cabinets d'architectes exécutent des travaux dans des domaines où leur compétence est mondialement reconnue (bâtiments scolaires, aéroports, tours de bureaux et techniques du bâtiment pour régions polaires) et sont particulièrement actifs dans la région de l'Asie-Pacifique.

Les fournisseurs canadiens de services professionnels ont beaucoup tiré profit des engagements que le Canada a obtenus des autres parties à l'AGCS. Les négociations en cours au titre de cet accord sont une excellente occasion d'accélérer l'élargissement de l'accès aux marchés pour nos services professionnels. Il serait possible d'élargir cet accès en obtenant des engagements plus avantageux de nos partenaires de l'OMC et en renforçant les disciplines de manière à faire en sorte que des mesures comme les prescriptions et les procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions ayant trait aux permis que stipule déjà l'AGCS soient fondées sur des critères objectifs et transparents. À cette fin, l'OMC a institué en avril 1999 le Groupe de travail de la réglementation intérieure, dont le mandat est d'élaborer toutes les disciplines nécessaires relativement aux services professionnels (et éventuellement à d'autres catégories de

services), à partir du travail accompli depuis 1995 par le Groupe de travail des services professionnels.

La facilitation de la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle entre les associations professionnelles canadiennes et étrangères est un autre moyen d'accroître le potentiel d'exportation des fournisseurs canadiens de services professionnels. Le gouvernement continuera à favoriser et à appuyer la négociation de tels accords.

Autorisations de séjour temporaire pour les fournisseurs de services

De nombreuses entreprises canadiennes de services exportent un peu partout dans le monde. Pour pouvoir poursuivre et développer leurs activités d'exportation, elles ont besoin du complément de certitude que peut procurer l'élaboration de règles internationales sur le commerce des services, en particulier en ce qui concerne la mobilité des personnes.

Le Canada est partie à plusieurs accords commerciaux régionaux, bilatéraux et multilatéraux (ALENA, Accord de libre-échange Canada-Chili [ALECC], AGCS), et est en train de négocier divers accords commerciaux bilatéraux et régionaux, qui comportent des stipulations relatives à la circulation des personnes. Les dispositions concernant la mobilité de la main-d'oeuvre qu'on trouve dans ces accords commerciaux favorisent le commerce des marchandises et des services en facilitant les séjours temporaires de gens d'affaires à l'étranger. Les entreprises ont souvent besoin d'affecter provisoirement des agents clés à l'étranger pour faciliter la prestation de leurs services, ou tout simplement pour s'entretenir avec les clients, négocier des contrats, etc. Aussi bien les accords bilatéraux que l'AGCS contiennent des dispositions propres à faciliter les séjours temporaires de gens d'affaires, les mutations internationales à l'intérieur des entreprises et la circulation de certains spécialistes. En outre, l'ALENA et l'ALECC facilitent la circulation des commerçants et des investisseurs.

Conformément aux accords commerciaux auxquels il est partie, le Canada exempté certaines catégories de travailleurs de l'application du critère du marché de l'emploi. On estime que l'effet positif de l'assouplissement des règles régissant les séjours temporaires de travailleurs l'emporte sur tout effet négatif que cette mesure pourrait avoir sur le marché du travail. Les fournisseurs canadiens de services ont beaucoup tiré profit des engagements obtenus d'autres pays au cours du dernier cycle de négociations dans le cadre de